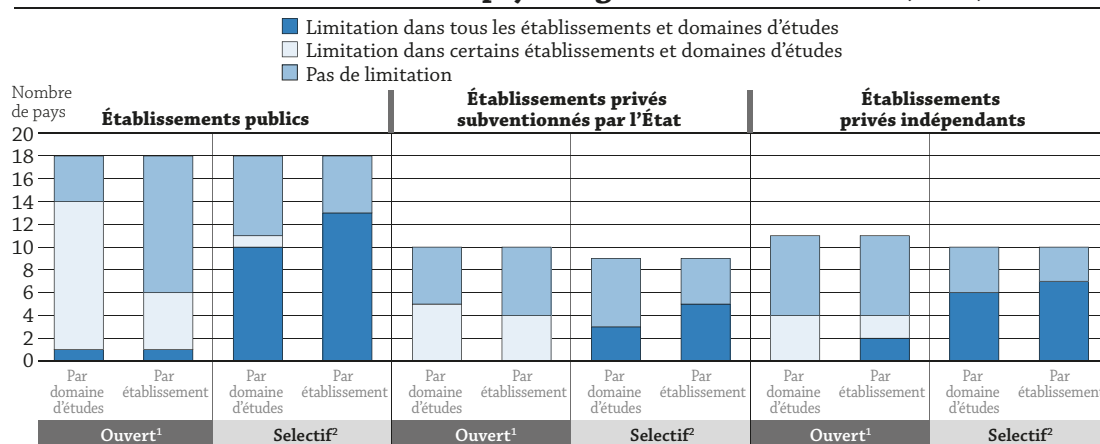


## QUELS SONT LES CRITÈRES NATIONAUX DE CANDIDATURE ET D'ADMISSION DANS L'ENSEIGNEMENT TERTIAIRE ?

- Dans plus de la moitié des pays et économies dont les données sont disponibles, l'admission est libre (tous les candidats réunissant les conditions minimales requises sont admis) dans au moins certains des établissements publics ou privés. Des critères de sélection peuvent toutefois s'appliquer à l'accès dans des établissements ou domaines d'études spécifiques dans ces pays.
- Les examens centraux ou nationaux organisés vers la fin du deuxième cycle de l'enseignement secondaire et les examens d'entrée organisés par les établissements d'enseignement tertiaire sont les épreuves les plus largement utilisées pour sélectionner les candidats admissibles dans les premiers cursus de l'enseignement tertiaire.
- Dans la plupart des pays, d'autres critères que les résultats aux examens centraux ou nationaux sont également pris en compte par les établissements qui exercent une forme de sélection, mais à des degrés divers. L'admission dans les établissements publics d'enseignement tertiaire est le plus souvent décidée sur la base des résultats scolaires moyens des candidats, de leur expérience professionnelle et d'entretiens avec eux.

**Graphique D6.1. Limitation de la capacité d'accueil dans certains domaines d'études et établissements dans les pays à régime ouvert ou sélectif (2017)**



### Lecture du graphique

La capacité d'accueil en premiers cursus tertiaires peut être limitée, soit par domaine d'études, soit par établissement, dans les pays à régime d'admission ouvert. Elle peut être limitée dans tout ou partie des domaines d'études et types d'établissements ou ne l'être dans aucun d'entre eux. De même, elle peut être limitée dans des domaines d'études ou établissements dans les pays à régime sélectif. C'est pourquoi elle n'est pas nécessairement limitée dans l'une de ces dimensions dans les pays à régime sélectif.

1. Ouvert = des régimes d'admission ouverts existent.

2. Sélectif = il n'existe que des régimes d'admission sélectifs.

**Remarque :** ce graphique n'inclut pas les pays dont les données sont manquantes ou non applicables parmi les 38 pays qui ont participé à l'enquête.

**Source :** OCDE (2017), tableau D6.1. Consulter la section « Source » pour tout complément d'information et l'annexe 3 pour les notes ([www.oecd.org/fr/education/regards-sur-l-education-19991495.htm](http://www.oecd.org/fr/education/regards-sur-l-education-19991495.htm)).

**StatLink** <http://dx.doi.org/10.1787/888933559009>

### Contexte

Le taux de scolarisation de l'enseignement tertiaire augmente dans les pays de l'OCDE sous l'effet de différents facteurs. En premier lieu, la progression de l'effectif diplômé du niveau d'enseignement minimal requis à l'admission dans l'enseignement tertiaire entraîne l'accroissement de la demande potentielle de cursus tertiaires (voir l'indicateur A2). Parallèlement, la crise économique et les taux de chômage élevés qui contribuent à la relation positive entre le niveau de formation et les débouchés sur le marché du travail peuvent aussi contribuer à accroître la demande : le bon rendement financier de l'investissement dans l'élévation du niveau de formation incite les diplômés de l'enseignement secondaire à poursuivre leurs études (voir les indicateurs A6 et A7).

Le taux de scolarisation dans l'enseignement tertiaire dépend aussi de la capacité d'accueil des établissements de ce niveau. En raison de l'accroissement de la demande de formations tertiaires, les établissements et les responsables politiques ont de nouveaux défis à relever pour que la capacité d'accueil soit suffisante. L'accroissement de la demande pourrait aussi intensifier la concurrence entre les candidats désireux de faire des études tertiaires. Dans plusieurs pays, les décisions sur la capacité d'accueil dans certains domaines d'études tertiaires dépendent plus des besoins sur le marché du travail. Cette mise en adéquation de la production de profils tertiaires avec la demande de compétences sur le marché du travail pourrait avoir un impact sur les taux de scolarisation et la sélectivité dans différents domaines d'études tertiaires.

L'analyse des critères nationaux d'admission en premiers cursus tertiaires révèle des différences entre les pays, plus précisément entre les régimes ouverts et ceux qui pratiquent la sélection à l'entrée.

### ■ Autres faits marquants

- Les systèmes de financement en premiers cursus tertiaires dépendent largement des fonds publics et des frais de scolarité. Les établissements publics d'enseignement tertiaire ne sont exclusivement financés par les pouvoirs publics que dans un tiers des pays et économies dont les données sont disponibles.
- L'exécutif central définit le niveau minimal de performance académique requis à l'accès en premiers cursus tertiaires en plus du niveau minimal de qualification requis dans la moitié environ des pays et économies dont les données sont disponibles. Ce niveau de performance requis est le plus souvent déterminé sur la base du diplôme de fin d'études secondaires, lequel mentionne les notes obtenues, ou des résultats des examens centraux ou nationaux administrés dans le deuxième cycle de l'enseignement secondaire.
- Pour être admis dans certains au moins des domaines d'études, les candidats à une formation tertiaire dans les établissements publics doivent impérativement réussir un examen central ou national ou autre test standardisé dans le deuxième cycle de l'enseignement secondaire ou un examen d'entrée organisé dans des établissements d'enseignement tertiaire dans environ deux tiers des pays dont les données sont disponibles.
- Les candidats doivent envoyer leur dossier directement aux établissements publics d'enseignement tertiaire dans près de la moitié des pays et économies. Les autres pays se répartissent pour moitié environ entre ceux où le processus de candidature est centralisé et ceux où il est hybride. Les dossiers de candidature adressés aux établissements privés sont moins susceptibles d'être traités de manière centralisée.
- Le processus de candidature et d'admission en premiers cursus tertiaires ne varie guère entre les ressortissants nationaux et les étudiants étrangers ou en mobilité internationale dans la moitié environ des pays et économies.
- Des initiatives et des mesures politiques ont été prises pour soutenir ou accroître les taux de scolarisation en premiers cursus tertiaires dans la quasi-totalité des pays et économies dont les données sont disponibles. Elles portent le plus souvent sur les frais de scolarité (nuls, plafonnés ou réduits dans certains domaines d'études) et le soutien financier aux étudiants (bourses, prêts d'études et fiscalité avantageuse).

## Analyse

### Organisation du système : régimes d'admission ouverts versus régimes sélectifs

Les régimes d'admission en premiers cursus tertiaires reflètent la manière dont l'enseignement tertiaire est organisé et structuré dans les pays. Les établissements publics sont caractéristiques de l'enseignement tertiaire dans la quasi-totalité des pays et économies dont les données sont disponibles. Les établissements privés sont nombreux aussi à ce niveau d'enseignement : le Danemark et la Grèce sont les deux seuls pays où aucun établissement privé subventionné par l'État ou indépendant ne propose de premiers cursus tertiaires. Dans la moitié environ des pays et économies dont les données sont disponibles, les établissements privés subventionnés par l'État font partie du paysage de l'enseignement tertiaire (voir le tableau D6.1).

D6

En premiers cursus tertiaires, l'admission libre de tous les candidats (diplômés du niveau d'enseignement requis pour y accéder) est assez courante dans les établissements tant publics que privés ; ces régimes d'admission sont souvent dits « ouverts » (par opposition aux régimes « sélectifs »). Parmi les pays et économies dont les données sur les établissements publics sont disponibles, un pays sur deux compte au moins quelques établissements à régime d'admission ouvert. La prévalence des régimes d'admission ouverts est similaire dans les établissements privés : la moitié des pays et économies où il existe des établissements privés subventionnés par l'État et près de la moitié de ceux où il existe des établissements privés indépendants qualifient d'ouvert le régime d'admission dans certains au moins de ces établissements d'enseignement tertiaire. Toutefois, les régimes ouverts peuvent comporter certaines restrictions à cause de la limitation de la capacité d'accueil en premiers cursus tertiaires (voir le graphique D6.1).

Dans l'enseignement tertiaire, le nombre de nouveaux inscrits peut être limité dans certains domaines et/ou établissements, auquel cas divers critères de sélection sont utilisés pour décider de l'admission des candidats (voir le tableau D6.1). À ce niveau d'enseignement, des restrictions s'appliquent à l'admission dans certains domaines d'études ou établissements dans la quasi-totalité des 18 pays et économies dont le régime d'admission est ouvert dans les établissements publics. En Allemagne par exemple, des quotas limitent l'admission dans quelques domaines d'études si le nombre total de candidats est supérieur à la capacité d'accueil de tous les établissements d'enseignement supérieur. Les candidats à l'admission dans ces domaines sont sélectionnés en fonction de leurs notes à l'*Abitur* (le diplôme de fin d'études secondaires qui ouvre l'accès à l'enseignement tertiaire en Allemagne). En Nouvelle-Zélande, la capacité d'accueil est limitée dans certains domaines, notamment en médecine humaine et vétérinaire, en dentisterie et en aéronautique. Il est d'usage de limiter le nombre d'étudiants en médecine ainsi que dans d'autres formations de professionnels de la santé dans des établissements publics d'enseignement tertiaire dans plusieurs autres pays. Il en va de même dans des établissements privés subventionnés par l'État ou indépendants (voir le tableau D6.1).

Le régime d'admission en premiers cursus tertiaires est sélectif dans la moitié des pays à l'étude. Dans ces pays, l'admission en cursus tertiaire est plus souvent limitée en fonction des établissements que des domaines d'études. Aux États-Unis par exemple, le degré de sélectivité varie fortement entre les établissements, puisque les décisions d'admission sont de leur ressort. L'admission est libre dans de nombreux établissements, mais est sélective, voire très sélective dans d'autres. Cette tendance est similaire dans les établissements publics et privés subventionnés par l'État ou indépendants (voir le graphique D6.1).

Lorsque la capacité d'accueil des établissements est limitée dans l'enseignement tertiaire, c'est généralement l'exécutif central ou national qui la limite (que le régime d'admission soit sélectif ou libre). Toutefois, il arrive que les établissements soient associés à cette décision. Dans un tiers environ des pays et économies dont les données sont disponibles, les établissements publics prennent seuls la décision de limiter leur capacité d'accueil. Dans certains pays, ces décisions sont prises conjointement par l'exécutif central et les établissements. Cela s'explique par le fait que la capacité d'accueil maximale est fixée par l'exécutif central dans certains domaines d'études, mais par les établissements d'enseignement tertiaire dans d'autres. C'est le cas en Italie, où le ministère de l'Éducation définit chaque année le quota de nouveaux inscrits en architecture, en médecine humaine et vétérinaire, en dentisterie et dans d'autres formations de professionnels de la santé. Dans certains pays, le quota de nouveaux inscrits est fixé en concertation par l'exécutif central et les établissements d'enseignement tertiaire. En Finlande par exemple, les objectifs opérationnels et qualitatifs et les ressources des facultés, y compris de sciences appliquées, sont fixés dans des accords de performance entre le ministère et chaque établissement d'enseignement tertiaire.

Dans le secteur privé, l'exécutif central ou national prend moins souvent ces décisions et lorsqu'il les prend, c'est généralement en concertation avec les établissements. L'exécutif central ou national est toutefois le seul à la manœuvre dans quelques pays (pour ce qui concerne les établissements privés subventionnés par l'État en Israël et en Slovénie et les établissements privés indépendants en Turquie) (voir le tableau D6.1).

Les pays utilisent des mécanismes différents pour répartir les étudiants entre les établissements d'enseignement tertiaire. L'exécutif central joue généralement un rôle important dans le secteur public. Dans 11 pays, le système de répartition est centralisé, et l'exécutif définit les priorités (qui peuvent être spécifiques à des domaines d'études, à des établissements ou à des profils d'étudiants) et finance la capacité d'accueil des établissements en conséquence. Dans 13 autres pays, la capacité d'accueil est répartie dans le cadre d'un processus concerté de prise de décision entre l'exécutif et les établissements d'enseignement tertiaire (modèle mixte). Dans quatre autres pays, l'approche est différente et peut impliquer la conclusion d'un accord entre l'exécutif central et les établissements d'enseignement tertiaire (c'est le cas en Finlande et au Japon). Sept pays seulement appliquent un système basé sur l'offre et la demande, dans lequel les établissements d'enseignement supérieur décident des domaines d'études, des cursus, des profils d'étudiants, des frais de scolarité, de leur capacité d'accueil, etc. et les étudiants décident de payer ou non le prix proposé pour ces cursus (voir le tableau D6.1).

### **Qualification et performance exigées à l'admission en premiers cursus tertiaires**

Dans tous les pays, l'admission en premiers cursus tertiaires (dans les établissements publics et privés) est subordonnée à un niveau minimal de qualification, équivalent en général au deuxième cycle de l'enseignement secondaire. Les pouvoirs publics peuvent également imposer un niveau minimal de performance aux diplômés du deuxième cycle de l'enseignement secondaire candidats à l'admission en premiers cursus tertiaires (voir le tableau D6.3).

Dans la moitié environ des pays et économies dont les données sont disponibles (dans 19 pays sur 38), l'exécutif fixe des critères de performance minimale à atteindre par les candidats à l'admission en premiers cursus tertiaires ou à l'entrée dans un établissement d'enseignement tertiaire. Ces critères de performance minimale sont plus souvent fixés dans des domaines d'études spécifiques que dans des établissements spécifiques. Ils s'appliquent à tout ou partie des domaines d'études dans 14 pays, mais à tout ou partie des établissements d'enseignement dans 8 pays seulement. Ils s'appliquent à la fois à des domaines d'études et à des établissements d'enseignement en Colombie, en Grèce et au Portugal (voir le tableau D6.3).

Les mécanismes utilisés pour évaluer le niveau minimal de performance des étudiants varient selon les pays, mais ils portent le plus souvent sur le diplôme de fin d'études secondaires (et les notes obtenues) et les résultats aux examens centraux ou nationaux organisés à ce niveau d'enseignement. En Hongrie par exemple, les diplômés du deuxième cycle de l'enseignement secondaire doivent avoir obtenu un nombre minimal de points (280 points sur 500) à l'examen de fin d'études pour être admis en premiers cursus tertiaires. L'admission est subordonnée à la fois au diplôme de fin d'études secondaires (et aux notes) et aux résultats aux examens centraux ou nationaux administrés à ce niveau d'enseignement dans certains pays, à savoir en Hongrie, en Lituanie, en Nouvelle-Zélande, aux Pays-Bas, en Pologne, au Portugal et en Turquie (voir le tableau D6.3).

### **Examens et tests utilisés par les établissements publics pour décider de l'admission en premiers cursus tertiaires**

Examens et tests se combinent à des degrés divers selon les pays lors du processus d'admission en premiers cursus tertiaires. En plus des examens d'entrée administrés aux candidats à l'admission dans des établissements d'enseignement tertiaire, les examens centraux, nationaux ou infranationaux (standardisés ou non) administrés aux diplômés du deuxième cycle de l'enseignement secondaire sont parfois utilisés.

La combinaison des différents types d'examen et la façon d'en utiliser les résultats comme critère d'admission dans l'enseignement tertiaire varient fortement entre les pays. La Lettonie est le seul des pays dont les données sont disponibles à administrer tous les types d'examens (mais ceux-ci ne sont pas tous utilisés pour décider de l'admission dans l'enseignement tertiaire). Par contraste, dans des pays comme le Brésil, la Colombie, le Danemark, l'Espagne, la Hongrie, l'Italie et le Portugal, il n'existe que des examens centraux ou nationaux (qui sont utilisés dans certains de ces pays pour décider de l'admission dans l'enseignement tertiaire).

Des examens centraux ou nationaux (des épreuves standardisées officiellement suivies d'effets pour les élèves) sont administrés à la fin du deuxième cycle de l'enseignement secondaire dans la plupart des pays dont les données sont disponibles (27 pays). La majorité des élèves passent ces examens dans ces pays, mais leur pourcentage varie sensiblement : moins de trois quarts d'entre eux les passent en Hongrie et en République tchèque, mais tous les passent dans plus d'un tiers des pays (10 pays). Dans l'enseignement secondaire, les autres types d'examens (centraux, nationaux ou infranationaux, standardisés ou non) sont moins fréquents. Deux cinquièmes des pays dont les données sont disponibles les administrent, mais rares sont les pays en mesure d'indiquer le pourcentage d'élèves qui les passent. Les candidats à l'admission en premiers cursus tertiaires doivent passer un examen d'entrée dans la moitié environ des pays dont les données sont disponibles (21 pays), mais très rares sont les pays en mesure

D6

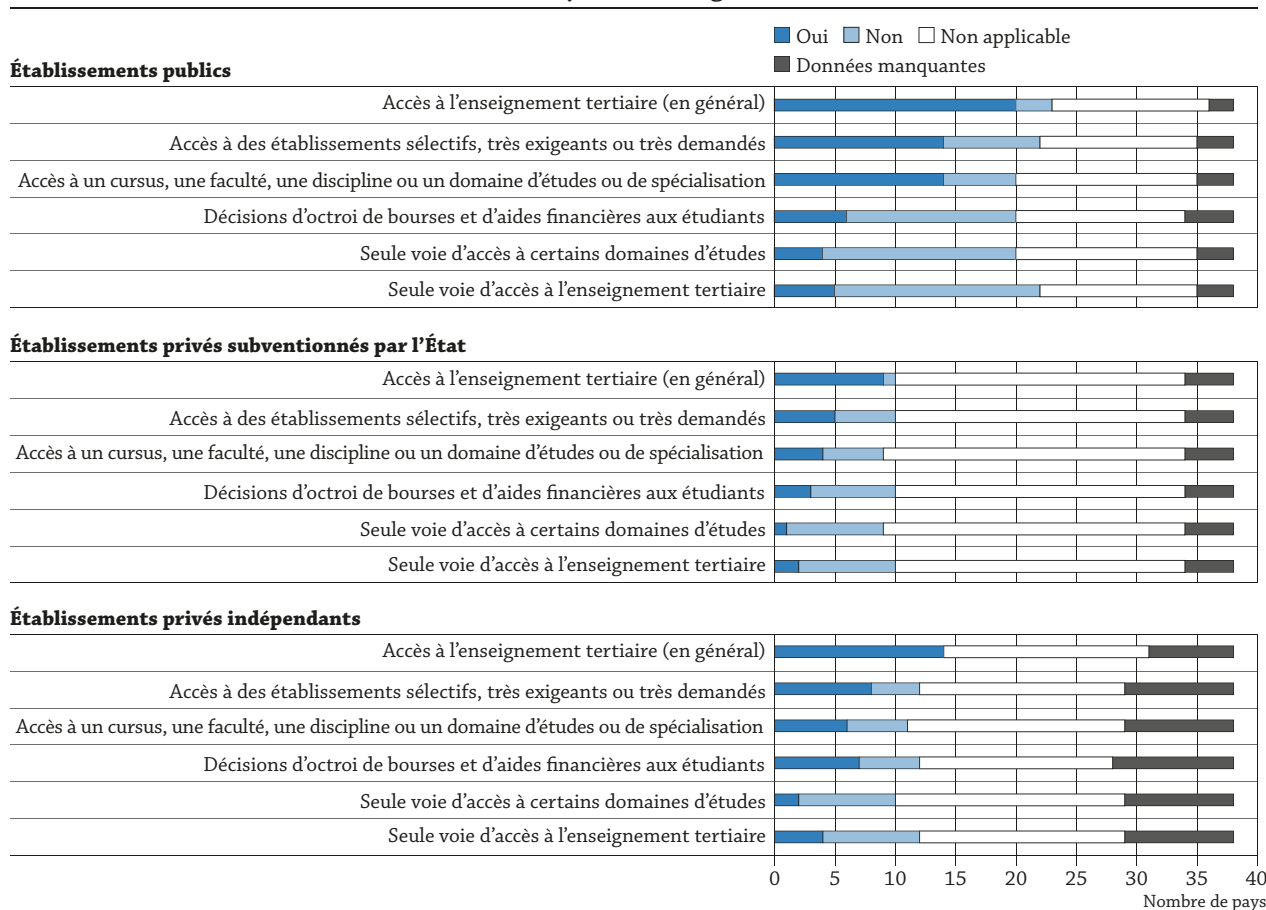
d'indiquer le pourcentage de candidats qui les passent. Parmi ces pays, le pourcentage de candidats qui passent ces examens est soit peu élevé (au plus 10 % d'entre eux dans cinq pays), soit très élevé (plus de 75 % d'entre eux dans quatre pays) (voir le tableau D6.5). Le pourcentage de candidats qui passent ces examens peut en partie s'expliquer par le fait que ces épreuves sont obligatoires à l'admission en premiers cursus tertiaires.

Réussir les examens centraux ou nationaux vers la fin du deuxième cycle de l'enseignement secondaire ou les examens d'entrée dans l'enseignement tertiaire (qui ne sont pas organisés par les établissements d'enseignement secondaire) peut faire partie des conditions à réunir impérativement pour être admis dans un premier cursus tertiaire. Il est obligatoire de réussir les examens nationaux ou centraux pour entamer une formation tertiaire dans la plupart ou la totalité des domaines d'études dans les établissements publics dans près de deux tiers des pays et de réussir les examens d'entrée administrés par les établissements publics d'enseignement tertiaire pour entamer une formation dans certains domaines au moins dans un tiers des pays. La réussite des deux types d'examens est obligatoire pour être admis dans des domaines d'études spécifiques dans certains pays, comme l'Estonie, la Fédération de Russie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, la Norvège, la Slovaquie et la Suisse (voir le tableau D6.5).

Dans le secteur public, les deux types d'examens sont particulièrement importants pour les candidats désireux de s'inscrire dans des établissements sélectifs ou très exigeants ou dans des domaines d'études ou de spécialisation spécifiques. Les établissements de six pays tiennent compte des résultats à ces examens pour décider de l'octroi de bourses et autres aides financières (voir le graphique D6.2).

**Graphique D6.2. Finalité des examens centraux ou nationaux et utilisation de leurs résultats comme critère d'admission dans les établissements d'enseignement tertiaire (2017)**

*Par examens centraux ou nationaux, on entend les épreuves que les élèves passent à la fin du deuxième cycle de l'enseignement secondaire*



Source : OCDE (2017), tableaux D6.7a, D6.7b et D6.7c. Consulter la section « Source » pour tout complément d'information et l'annexe 3 pour les notes ([www.oecd.org/fr/education/regards-sur-l-education-19991495.htm](http://www.oecd.org/fr/education/regards-sur-l-education-19991495.htm)).

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933559028>

### Autres critères d'admission en premiers cursus tertiaires

Les critères d'admission en premiers cursus tertiaires ne se limitent pas aux résultats des examens centraux ou nationaux vers la fin du deuxième cycle de l'enseignement secondaire ou des examens d'entrée dans les établissements d'enseignement tertiaire. Dans l'enseignement tertiaire, les établissements publics tiennent compte à l'admission des notes moyennes que les candidats ont obtenues dans l'enseignement secondaire dans un tiers des pays (que le régime d'admission soit ouvert ou sélectif) et sont libres de les utiliser à leur gré dans un quart des pays. Ces notes moyennes sont toutefois un critère d'admission d'une importance modérée à grande dans plus de la moitié des pays. Selon les données fournies par les pays, les établissements publics d'enseignement tertiaire se basent aussi sur les entretiens avec les candidats (dans un quart des pays) ou sont libres de se baser sur ces entretiens (dans plus d'un tiers des pays) (voir le tableau D6.8).

Parmi les autres critères retenus par les établissements publics dans un nombre significatif de pays pour admettre les candidats en premiers cursus tertiaires, citons l'expérience professionnelle antérieure (dans 21 pays), les activités antérieures de bénévolat (15 pays), les recommandations en faveur des candidats (dans 11 pays) et les lettres de candidature (dans 16 pays). Toutefois, les établissements publics d'enseignement tertiaire sont libres de déterminer de quelle façon utiliser ces critères dans la plupart des pays (voir le tableau D6.8).

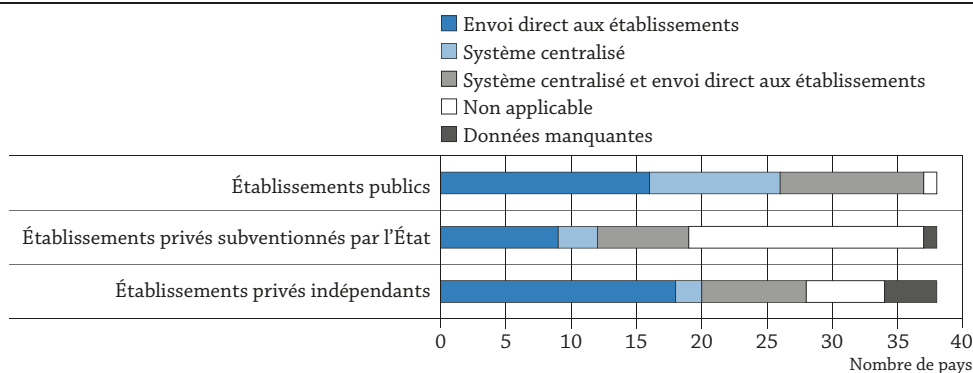
Dans la majorité des pays, les établissements publics combinent certains de ces critères sans se limiter à l'un d'entre eux. La Hongrie fait figure d'exception : l'admission dans les établissements publics d'enseignement tertiaire se décide sur la base d'un seul critère (les notes moyennes dans l'enseignement secondaire), en plus de la réussite d'examens nationaux (voir le tableau D6.8).

Les notes moyennes dans l'enseignement secondaire, les entretiens et l'expérience professionnelle sont les critères d'admission en premiers cursus tertiaires les plus souvent retenus par les établissements privés (subventionnés par l'État ou indépendants), qui peuvent largement les utiliser à leur guise, contrairement aux établissements publics.

### Processus de candidature et d'admission dans les établissements d'enseignement tertiaire

Le processus de candidature et d'admission en premiers cursus tertiaires varie sensiblement entre les pays dans les établissements publics. Les candidats doivent envoyer leur dossier directement aux établissements publics dans près de la moitié des pays dont les données sont disponibles, mais doivent l'enregistrer dans un système centralisé dans un quart environ des pays. Ils doivent à la fois adresser leur dossier aux établissements publics d'enseignement tertiaire et l'enregistrer dans un système centralisé dans un autre quart des pays (voir le graphique D6.3).

**Graphique D6.3. Processus centralisés ou décentralisés de candidature en premiers cursus tertiaires (2017)**



Source : OCDE (2017), tableau D6.4. Consulter la section « Source » pour tout complément d'information et l'annexe 3 pour les notes ([www.oecd.org/fr/education/regards-sur-l-education-19991495.htm](http://www.oecd.org/fr/education/regards-sur-l-education-19991495.htm)).

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933559047>

Si le système est centralisé, qu'il se double ou non d'un système décentralisé (c'est-à-dire avec envoi direct des candidatures aux établissements), le nombre d'options que les candidats peuvent indiquer peut être limité, tout comme le nombre de propositions qu'ils reçoivent après réception de leur dossier. Les candidats à l'admission dans un établissement public peuvent indiquer au plus deux options au Brésil et trois options au Canada, en Fédération de Russie, aux Pays-Bas et en Slovénie, mais peuvent en indiquer une vingtaine, voire davantage en France, en Suède

et en Turquie. Le nombre de candidatures n'est pas plafonné en Grèce, en Italie et en Nouvelle-Zélande. Quel que soit le nombre maximum de candidatures, les candidats ne reçoivent qu'une seule proposition dans la plupart des pays où le système est centralisé. Le nombre de propositions est toutefois illimité en Australie, au Canada, en Corée et en Italie, où le processus d'admission est hybride (les candidats enregistrent leur dossier dans un système centralisé et l'envoient aux établissements de leur choix).

Les dossiers de candidature adressés aux établissements privés sont moins susceptibles d'être traités de manière centralisée. La seule (ou principale) procédure est d'enregistrer son dossier de candidature dans un système centralisé dans quelques pays – au Chili, en Finlande et en Suède (dans les établissements privés subventionnés par l'État) et en Hongrie et en Turquie (dans les établissements privés indépendants). Les candidats doivent adresser leur dossier directement aux établissements privés dans près de la moitié des pays où il existe des établissements privés subventionnés par l'État et dans la plupart des pays où il existe des établissements privés indépendants. Toutefois, le processus d'admission repose sur un système centralisé et décentralisé (envoi direct des candidatures aux établissements) dans un tiers des pays où ce type d'établissements d'enseignement tertiaire existe (voir le tableau D6.4).

### Processus de candidature et d'admission des étudiants étrangers ou en mobilité internationale

Dans la moitié environ des pays et économies à l'étude, le même système de candidature et d'admission en premiers cursus tertiaires s'applique aux ressortissants nationaux (ou résidents permanents) et aux étudiants étrangers ou en mobilité internationale. Dans un quart des pays, le système applicable aux ressortissants nationaux ne s'applique aux ressortissants étrangers que s'ils sont originaires de certains pays. C'est généralement le cas pour les ressortissants de pays membres de l'Union européenne (UE) qui souhaitent s'inscrire dans un établissement d'enseignement tertiaire dans un autre pays membre de l'UE ; il en va de même en Norvège par exemple pour les ressortissants des autres pays nordiques. Dans un quart des pays, le processus de candidature et d'admission diffère entre les ressortissants nationaux et les étudiants étrangers ou en mobilité internationale.

Les étudiants en mobilité internationale doivent remplir des critères supplémentaires ou spécifiques même dans les pays où le système de candidature ne varie guère entre les ressortissants nationaux et étrangers. Ces critères portent non seulement sur leurs compétences et leurs antécédents scolaires, mais aussi sur d'autres aspects. Les étudiants en mobilité internationale doivent le plus souvent produire le certificat scolaire qui leur a été délivré dans leur pays d'origine (dans trois quarts des pays) ; viennent ensuite la preuve qu'ils ont réussi leurs études dans leur pays d'origine et qu'ils ont des compétences linguistiques (dans deux tiers des pays) et qu'ils sont titulaires d'une qualification internationale (dans la moitié des pays). Ils ont d'autres obligations dans moins d'un tiers des pays ayant fourni des données, à savoir réussir des tests d'aptitude (dans 9 pays), satisfaire à des exigences en matière de santé (dans 9 pays) ou prouver qu'ils disposent d'un budget suffisant (dans 8 pays). Parmi les pays dont les données sont disponibles, tous ceux où un système spécifique de candidature et d'admission s'applique aux ressortissants étrangers, ceux-ci doivent uniquement produire le certificat scolaire délivré dans leur pays d'origine et prouver leurs compétences linguistiques (voir le tableau D6.9).

### Politiques affectant les taux de scolarisation en premiers cursus tertiaires

Les systèmes d'admission dans l'enseignement tertiaire et les critères retenus affectent directement les taux de scolarisation de ce niveau d'enseignement. Toutefois, les politiques menées dans d'autres domaines peuvent encourager les individus à s'inscrire dans l'enseignement tertiaire. Elles peuvent viser à accroître les taux de scolarisation en général ou cibler des groupes d'individus sous-représentés ou promouvoir certaines disciplines.

Des initiatives et des mesures politiques ont été prises pour soutenir ou accroître les taux de scolarisation en premiers cursus tertiaires dans tous les pays et économies dont les données sont disponibles, sauf en Islande et en République tchèque. Parmi les 36 autres pays et économies dont les données sont disponibles, deux tiers ont réglementé les frais de scolarité : ceux-ci sont nuls (dans 13 pays), subventionnés (dans 11 pays), plafonnés (dans 9 pays), réduits dans certains domaines d'études (dans 5 pays) ou remplacés par des frais administratifs (dans 4 pays). Les pouvoirs publics accordent d'autres types de soutien financier aux étudiants en formation tertiaire dans 35 pays. Ce soutien financier est le plus souvent accordé sous la forme de prêts d'études (dans 30 pays), de bourses (dans 27 pays) et de crédits ou d'allègements fiscaux (dans 19 pays) (voir le tableau D6.2).

Il est fréquent également que les pouvoirs publics organisent des campagnes plus générales pour accroître les taux de scolarisation dans l'enseignement tertiaire ; tous les pays dont les données sont disponibles, sauf la Grèce, l'Islande et la République tchèque, en organisent. Ces campagnes visent à promouvoir certaines disciplines ou professions (dans 25 pays), à améliorer le degré de parité hommes-femmes dans l'effectif d'étudiants (dans 14 pays) ou, plus

généralement, à accroître l'attrait de l'enseignement tertiaire (dans 15 pays). Dans la moitié environ des pays, il existe d'autres voies d'accès à l'enseignement tertiaire. À côté des voies d'accès plus traditionnelles, l'enseignement tertiaire peut par exemple être accessible aussi aux individus qui ont suivi une formation post-scolaire ou professionnelle ou dont l'expérience professionnelle antérieure est reconnue (voir le tableau D6.2).

## Définitions

Par **examens ou tests standardisés**, on entend les épreuves administrées et corrigées dans les mêmes conditions dans différents établissements, de sorte que les résultats des élèves sont directement comparables entre établissements. Dans certains cas, il s'agit d'épreuves constituées d'items à choix multiple ou à réponse fermée, ce qui permet de les corriger de manière uniforme. Toutefois, il est possible d'administrer des épreuves constituées aussi d'items à réponse ouverte si des consignes précises et des échelles de référence sont fournies aux correcteurs (les personnes qui codent les réponses ouvertes).

Par **examens centraux ou nationaux**, on entend les épreuves normalisées officiellement suivies d'effets pour les élèves, c'est-à-dire dont les résultats déterminent s'ils sont admis en classe supérieure ou s'ils ont réussi un niveau d'enseignement officiellement reconnu. Ces épreuves évaluent une grande partie des connaissances et compétences que les élèves sont censés avoir acquises dans une matière donnée. Les examens n'ont pas la même finalité que les évaluations. Les évaluations nationales sont obligatoires, mais leurs résultats n'ont pas d'impact sur le passage en classe supérieure ou la délivrance du diplôme, contrairement aux examens.

Par **examens infranationaux standardisés**, on entend les épreuves conçues à l'échelle d'entités fédérées, de provinces ou de collectivités territoriales ou municipales qui sont administrées et corrigées dans les mêmes conditions dans différents établissements de sorte que les résultats des élèves sont directement comparables.

Par **examens d'entrée**, on entend les épreuves qui ne sont pas administrées par les établissements d'enseignement secondaire et dont les résultats sont utilisés, seuls ou en combinaison avec d'autres critères, pour admettre les candidats dans l'enseignement tertiaire. Ces épreuves peuvent être conçues et corrigées par les établissements d'enseignement tertiaire (seuls ou en consortium) ou par des agences privées.

Par **premiers cursus tertiaires**, on entend au sens de la CITE 2011 les licences et les masters sanctionnés par un premier diplôme dans l'enseignement supérieur.

Les **établissements publics d'enseignement tertiaire** sont ceux : 1) dont la gestion et le contrôle relèvent directement d'autorités en charge de l'éducation ou d'une agence publique dans le pays où ils se situent ; ou 2) dont la gestion et le contrôle relèvent directement d'un conseil de direction dont la plupart des membres sont soit nommés par une instance publique du pays où ils se situent, soit élus au suffrage public.

Les établissements d'enseignement tertiaire sont des **établissements privés subventionnés par l'État** si au moins 50 % de leur budget principal est financé par les pouvoirs publics ou que leur personnel enseignant est rémunéré par une instance publique – soit directement, soit indirectement.

Les établissements d'enseignement tertiaire sont des **établissements privés indépendants** si moins de 50 % de leur budget principal est financé par les pouvoirs publics ou que leur personnel enseignant n'est pas rémunéré par une instance publique.

## Méthodologie

Cet indicateur est basé sur une enquête relative aux systèmes nationaux de candidature et d'admission en premiers cursus tertiaires qui porte davantage sur les conditions officielles que sur les pratiques concrètes. Comme les pratiques varient considérablement entre les individus et les établissements d'enseignement tertiaire, cet indicateur ne peut rendre compte de leur diversité.

Voir l'annexe 3 ([www.oecd.org/fr/education/regards-sur-l-education-19991495.htm](http://www.oecd.org/fr/education/regards-sur-l-education-19991495.htm)) pour de plus amples informations et les remarques spécifiques aux pays.

## Source


Les données se rapportent à l'année académique 2016/2017 et proviennent de l'enquête sur les systèmes nationaux de candidature et d'admission en premiers cursus tertiaires réalisée par le Réseau de l'INES chargé de recueillir des données sur les structures, les politiques et les pratiques en matière d'éducation (NESLI) de l'OCDE.



**Note concernant les données d'Israël**

Les données statistiques concernant Israël sont fournies par et sous la responsabilité des autorités israéliennes compétentes. L'utilisation de ces données par l'OCDE est sans préjudice du statut des hauteurs du Golan, de Jérusalem-Est et des colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie aux termes du droit international.

**D6****Tableaux de l'indicateur D6**

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933562505>

	<b>Tableau D6.1</b>	<b>Organisation du système d'admission en premiers cursus tertiaires (2017)</b>
<b>WEB</b>	<b>Tableau D6.2</b>	<b>Mesures prises par les pouvoirs publics pour soutenir ou accroître les taux de scolarisation en premiers cursus tertiaires</b>
	<b>Tableau D6.3</b>	<b>Niveau minimal de qualification et de performance académique requis à l'accès à l'enseignement tertiaire (selon les autorités) (2017)</b>
	<b>Tableau D6.4</b>	<b>Processus de candidature en premiers cursus tertiaires (2017)</b>
	<b>Tableau D6.5</b>	<b>Examens déterminant l'accès ou l'admission en premiers cursus tertiaires (2017)</b>
<b>WEB</b>	<b>Tableau D6.6</b>	<b>Instances responsables des examens déterminant l'accès ou l'admission en premiers cursus tertiaires (2017)</b>
<b>WEB</b>	<b>Tableau D6.7a</b>	<b>Types d'examens retenus comme critères d'admission en cursus tertiaire dans les établissements publics (2017)</b>
<b>WEB</b>	<b>Tableau D6.7b</b>	<b>Types d'examens retenus comme critères d'admission en cursus tertiaire dans les établissements privés subventionnés par l'État (2017)</b>
<b>WEB</b>	<b>Tableau D6.7c</b>	<b>Types d'examens retenus comme critères d'admission en cursus tertiaire dans les établissements privés indépendants (2017)</b>
<b>WEB</b>	<b>Tableau D6.8</b>	<b>Autres critères d'accès ou d'admission en premiers cursus tertiaires (2017)</b>
<b>WEB</b>	<b>Tableau D6.9</b>	<b>Processus de candidature et d'admission des étudiants étrangers ou en mobilité internationale en premiers cursus tertiaires (2017)</b>

Date butoir pour les données : 19 juillet 2017. Les mises à jour peuvent être consultées en ligne à l'adresse : <http://dx.doi.org/10.1787/eag-data-fr>.

Tableau D6.1. [1/3] Organisation du système d'admission en premiers cursus tertiaires (2017)

D6

	Établissements publics					
	Régime ouvert d'admission	Capacité d'accueil limitée (établissements sélectifs)			Modèle de répartition des étudiants	Modèle de financement des cursus
		Par domaine d'études	Par établissement d'enseignement tertiaire	Instances responsables de la limitation de la capacité d'accueil		
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
<b>OCDE</b>						
<b>Pays</b>						
Australie	Non	Non	Non	Exécutif central et établissements	Modèle mixte	Modèle mixte
Autriche	Oui	Certains	Non	Exécutif central et établissements	Modèle centralisé	Modèle centralisé
Canada	Oui	Certains	Certains	Établissements	Loi du marché (demande)	Modèle mixte
Chili	Non	Non	Tous	Établissements	Loi du marché (demande)	Modèle mixte
République tchèque	Non	Non	Tous	Établissements	Modèle mixte	Modèle centralisé
Danemark	Oui	Certains	Non	Exécutif national et établissements	Modèle centralisé	Modèle centralisé
Estonie	Non	Tous	Tous	Établissements	Modèle mixte	Modèle mixte
Finlande	Non	Tous	Tous	Système centralisé et décentralisé	Autres	Modèle centralisé
France	Oui	Certains	Certains	Exécutif central, exécutifs régionaux, établissements, autres	Modèle centralisé	Modèle mixte
Allemagne	Oui	Certains	Non	Exécutif national et établissements	Modèle mixte	Modèle centralisé
Grèce	Non	Non	Tous	Exécutif central, établissements, autres	Modèle centralisé	Modèle centralisé
Hongrie	Non	Tous	Tous	a	Modèle mixte	Modèle mixte
Islande	Oui	Certains	Non	Établissements	Loi du marché (demande)	Modèle centralisé
Israël	Non	Tous	Non	Exécutif central	Modèle centralisé	Modèle mixte
Italie	Oui	Certains	Non	Exécutif central et établissements	Modèle centralisé	Modèle mixte
Japon <sup>1</sup>	Non	Tous	Tous	Établissements	Autres	Modèle mixte
Corée	Non	Tous	Tous	Exécutif central, exécutifs régionaux, établissements	Modèle mixte	Modèle mixte
Lettonie	a	a	a	Établissements	Modèle mixte	Modèle mixte
Luxembourg	Oui	Certains	Non	Établissements	Loi du marché (demande)	Modèle mixte
Pays-Bas	Oui	Certains	Non	Établissements	Autres	Modèle centralisé
Nouvelle-Zélande	Oui	Certains	Non	Exécutif central, établissements, autres	Modèle mixte	Modèle mixte
Norvège	Oui	Certains	Certains	Exécutif central et établissements	Modèle mixte	Modèle centralisé
Pologne	Non	Tous	Non	Exécutif central	Modèle centralisé	Modèle centralisé
Portugal	Non	Tous	Tous	Exécutif central et établissements	Modèle centralisé	Modèle mixte
République slovaque	Oui	Non	Certains	Établissements	Modèle mixte	Modèle mixte
Slovénie	Non	Tous	Non	Exécutif central	Modèle centralisé	Modèle centralisé
Espagne	Non	Certains	Non	Établissements	Loi du marché (demande)	Autres
Suède	Non	Non	Tous	Exécutif central et établissements	Modèle mixte	Modèle centralisé
Suisse	Oui	Certains	Non	Exécutif central et exécutif des entités fédérées	Autres	Modèle mixte
Turquie	Non	No	Tous	Exécutif central	Modèle centralisé	Modèle mixte
Royaume-Uni <sup>2</sup>	a	a	a	a	a	a
États-Unis	Oui	Certains	Certains	Établissements	Loi du marché (demande)	Modèle mixte
<b>Économies</b>						
Comm. flamande (Belgique)	Oui	Non	Non	a	m	Modèle mixte
Comm. française (Belgique)	Oui	Non	Non	a	a	Modèle mixte
<b>Partenaires</b>						
Brésil	Non	Non	Tous	Établissements	Modèle centralisé	Modèle centralisé
Colombie	Oui	Non	Tous	Établissements	Loi du marché (demande)	m
Lituanie	Non	Tous	Tous	Exécutif central	Modèle mixte	Modèle mixte
Fédération de Russie	Oui	Tous	Non	Exécutif central	Modèle mixte	Modèle mixte


Remarque : voir les sections « Définitions » et « Méthodologie » pour de plus amples informations.

1. Les établissements nationaux d'enseignement tertiaire fixent leur capacité d'accueil dans un plan à moyen terme qu'ils soumettent pour approbation au ministère de l'Éducation, de la Culture, des Sports, de la Science et de la Technologie.

2. Les données portent sur les quatre systèmes séparés qui existent au Royaume-Uni. Dans chaque cas, « oui » signifie que le dispositif est en place dans un des quatre systèmes au moins.

Source : OCDE (2017). Consulter la section « Source » pour tout complément d'information et l'annexe 3 pour les notes ([www.oecd.org/fr/education/regards-sur-l-education-19991495.htm](http://www.oecd.org/fr/education/regards-sur-l-education-19991495.htm)).

Les symboles représentent les données manquantes et les abréviations figurent dans le Guide du lecteur.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933562296>

D6

Tableau D6.1. [2/3] **Organisation du système d'admission en premiers cursus tertiaires (2017)**

		Établissements privés subventionnés par l'État					
		Régime ouvert d'admission (7)	Capacité d'accueil limitée (établissements sélectifs)			Modèle de répartition des étudiants (11)	Modèle de financement des cursus (12)
			Par domaine d'études (8)	Par établissement d'enseignement tertiaire (9)	Instances responsables de la limitation de la capacité d'accueil (10)		
<b>OCDE</b>	<b>Pays</b>						
	Australie	Non	Non	Non	Exécutif central et établissements	Loi du marché (demande)	Modèle mixte
	Autriche	Non	Tous	Non	Autre	Modèle centralisé	Modèle mixte
	Canada	Oui	Non	Certains	Établissements	Loi du marché (demande)	Modèle mixte
	Chili	Non	Non	Tous	Établissements	Loi du marché (demande)	Modèle mixte
	République tchèque	Non	Non	Tous	Autres	Modèle mixte	Modèle mixte
	Danemark	a	a	a	a	a	a
	Estonie	a	a	a	a	a	a
	Finlande	Non	Tous	Tous	Système centralisé et décentralisé	Autres	Modèle centralisé
	France	Oui	Non	Certains	Exécutif central, exécutifs régionaux, établissements, autres	Modèle mixte	Modèle mixte
	Allemagne	Oui	Certains	Non	Établissements	Modèle mixte	Modèle mixte
	Grèce	a	a	a	a	a	a
	Hongrie	Non	Non	Non	a	Modèle mixte	Modèle mixte
	Islande	Oui	Certains	Certains	Établissements	Loi du marché (demande)	Modèle mixte
	Israël	Non	Non	Tous	Exécutif central	Modèle centralisé	Modèle mixte
	Italie	a	a	a	a	a	a
	Japon <sup>1</sup>	a	a	a	a	a	a
	Corée	a	a	a	a	a	a
	Lettonie	a	a	a	a	a	a
	Luxembourg	a	a	a	a	a	a
	Pays-Bas	a	a	a	a	a	a
	Nouvelle-Zélande	Oui	Certains	Non	Exécutif central, autres	Modèle mixte	Modèle mixte
	Norvège	Oui	Certains	Certains	Exécutif central et établissements	Modèle mixte	Modèle mixte
	Pologne	a	a	a	a	a	a
	Portugal	a	a	a	a	a	a
	République slovaque	m	m	m	m	m	m
	Slovénie	Non	Tous	Non	Exécutif central	Modèle centralisé	Modèle centralisé
	Espagne	a	a	a	a	a	a
	Suède	Non	Non	Tous	Exécutif central et établissements	Modèle mixte	Modèle centralisé
	Suisse	Oui	Non	Non	m	a	Modèle mixte
	Turquie	a	a	a	a	a	a
	Royaume-Uni <sup>2</sup>	Oui	Certains	Non	Établissements	Loi du marché (demande)	Modèle mixte
	États-Unis	a	a	a	a	a	a
	<b>Économies</b>						
	Comm. flamande (Belgique)	Oui	Non	Non	a	m	Modèle mixte
	Comm. française (Belgique)	Oui	Non	Non	a	a	Modèle mixte
<b>Partenaires</b>	<b>Brésil</b>	a	a	a	a	a	a
	<b>Colombie</b>	m	m	m	m	m	m
	<b>Lituanie</b>	a	a	a	a	a	a
	<b>Fédération de Russie</b>	a	a	a	a	a	a


Remarque : voir les sections « Définitions » et « Méthodologie » pour de plus amples informations.

1. Les établissements nationaux d'enseignement tertiaire fixent leur capacité d'accueil dans un plan à moyen terme qu'ils soumettent pour approbation au ministère de l'Éducation, de la Culture, des Sports, de la Science et de la Technologie.

2. Les données portent sur les quatre systèmes séparés qui existent au Royaume-Uni. Dans chaque cas, « oui » signifie que le dispositif est en place dans un des quatre systèmes au moins.

Source : OCDE (2017). Consulter la section « Source » pour tout complément d'information et l'annexe 3 pour les notes ([www.oecd.org/fr/education/regards-sur-l-education-19991495.htm](http://www.oecd.org/fr/education/regards-sur-l-education-19991495.htm)).

Les symboles représentant les données manquantes et les abréviations figurent dans le Guide du lecteur.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933562296>

**Tableau D6.1. [3/3] Organisation du système d'admission en premiers cursus tertiaires (2017)**
**D6**

		Établissements privés indépendants					
		Régime ouvert d'admission	Capacité d'accueil limitée (établissements sélectifs)			Modèle de répartition des étudiants	Modèle de financement des cursus
			Par domaine d'études	Par établissement d'enseignement tertiaire	Instances responsables de la limitation de la capacité d'accueil		
		(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)
<b>OCDE</b>	<b>Pays</b>						
	Australie	Non	Non	Non	Établissements	Loi du marché (demande)	Loi du marché
	Autriche	Non	Tous	Non	Établissements	Loi du marché (demande)	Loi du marché
	Canada	m	a	a	Établissements	Loi du marché (demande)	a
	Chili	Oui	Non	Tous	Établissements	Loi du marché (demande)	Modèle mixte
	République tchèque	Non	Non	Tous	Établissements	Modèle mixte	Loi du marché
	Danemark	a	a	a	a	a	a
	Estonie	m	m	m	m	m	m
	Finlande	a	a	a	a	a	a
	France	m	Non	Tous	Autres	Loi du marché (demande)	Modèle mixte
	Allemagne	m	m	m	m	Loi du marché (demande)	Loi du marché
	Grèce	a	a	a	a	a	a
	Hongrie	Non	Tous	Tous	a	Modèle mixte	Modèle mixte
	Islande	a	a	a	a	a	a
	Israël	Oui	Non	Non	a	Loi du marché (demande)	Loi du marché
	Italie	Oui	Certains	Non	Exécutif central et établissements	Modèle centralisé	Modèle mixte
	Japon <sup>1</sup>	Non	Tous	Tous	Établissements	Loi du marché (demande)	Modèle mixte
	Corée	Non	Tous	Tous	Exécutif central, exécutifs régionaux, établissements	Modèle mixte	Modèle mixte
	Lettonie	a	a	a	Établissements	Loi du marché (demande)	Loi du marché
	Luxembourg	Oui	Non	Certains	Établissements	Loi du marché (demande)	Modèle mixte
	Pays-Bas	m	m	m	m	a	m
	Nouvelle-Zélande	Oui	Certains	Non	Exécutif central, autres	Modèle mixte	Modèle mixte
	Norvège	Oui	Non	Non	m	Loi du marché (demande)	Loi du marché
	Pologne	Oui	a	a	a	a	m
	Portugal	Non	Tous	Tous	Exécutif central et établissements	Loi du marché (demande)	Loi du marché
	République slovaque	Oui	Non	Non	a	a	Loi du marché
	Slovénie	Non	Non	Non	Établissements	Loi du marché (demande)	Autres
Espagne	Oui	Certains	Non	Établissements	Loi du marché (demande)	Loi du marché	
Suède	a	a	a	a	a	a	
Suisse	Oui	Non	No	m	a	a	
Turquie	Non	Non	Tous	Exécutif central	Modèle centralisé	Autres	
Royaume-Uni <sup>2</sup>	m	m	m	m	m	m	
États-Unis	Oui	Certains	Certains	Établissements	Loi du marché (demande)	Modèle mixte	
<b>Économies</b>							
	Comm. flamande (Belgique)	m	m	m	a	m	m
	Comm. française (Belgique)	a	a	a	a	a	a
<b>Partenaires</b>	Brésil	m	Non	La plupart	Établissements	Loi du marché (demande)	m
	Colombie	Oui	Non	Tous	Établissements	Loi du marché (demande)	Loi du marché
	Lituanie	Non	Tous	Tous	Établissements, autres	Loi du marché (demande)	Loi du marché
	Fédération de Russie	m	Non	Non	a	Loi du marché (demande)	Loi du marché

Remarque : voir les sections « Définitions » et « Méthodologie » pour de plus amples informations.

1. Les établissements nationaux d'enseignement tertiaire fixent leur capacité d'accueil dans un plan à moyen terme qu'ils soumettent pour approbation au ministère de l'Éducation, de la Culture, des Sports, de la Science et de la Technologie.

2. Les données portent sur les quatre systèmes séparés qui existent au Royaume-Uni. Dans chaque cas, « oui » signifie que le dispositif est en place dans un des quatre systèmes au moins.

Source : OCDE (2017). Consulter la section « Source » pour tout complément d'information et l'annexe 3 pour les notes ([www.oecd.org/fr/education/regards-sur-l-education-19991495.htm](http://www.oecd.org/fr/education/regards-sur-l-education-19991495.htm)).

Les symboles représentant les données manquantes et les abréviations figurent dans le Guide du lecteur.


StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933562296>

Tableau D6.3. Niveau minimal de qualification et de performance académique requis à l'accès à l'enseignement tertiaire (selon les autorités) (2017)


OCDE	Pays	Niveau CITE minimal typiquement requis à l'accès en premiers cursus tertiaires (par type de filière du deuxième cycle de l'enseignement secondaire)	Performance académique minimale requise à l'accès à l'enseignement tertiaire (fixée par les autorités)		Modes d'évaluation de la performance académique minimale requise					Matières prérequis à l'accès de domaines d'études spécifiques	
			Par domaine d'études	Par établissement d'enseignement tertiaire	Diplôme du deuxième cycle de l'enseignement secondaire mentionnant les notes des élèves	Examen standardisé à l'échelle centrale ou nationale dans le deuxième cycle de l'enseignement secondaire	Examen standardisé à l'échelle infranationale administré à de nombreux élèves dans de nombreux établissements d'enseignement secondaire	Autre examen non standardisé administré dans les établissements d'enseignement secondaire	Examens d'entrée en premier cursus tertiaire (administrés ailleurs que dans les établissements d'enseignement secondaire)		Autres
Australie	Filière générale	Non	Non	a	a	a	a	a	a	Certains domaines	
Autriche <sup>1</sup>	a	Non	Non	a	a	a	a	a	a	Non	
Canada	Toutes filières	Non	Non	a	a	a	a	a	a	Certains domaines	
Chili	Toutes filières	Non	Oui (dans certains)	Oui	Non	Non	Non	Oui	Oui	Non	
République tchèque <sup>2</sup>	Filière générale ou professionnelle	Non	Non	a	a	a	a	a	a	Non	
Danemark	Filière générale	Non	Non	a	a	a	a	a	a	La plupart des domaines	
Estonie	Toutes filières	Non	Non	a	a	a	a	a	a	a	
Finlande	Toutes filières	Non	Non	a	a	a	a	a	a	a	
France	Toutes filières	Non	Oui (dans certains)	Oui	Non	Non	Non	Oui	Non	Certains domaines	
Allemagne	Toutes filières	Non	Non	a	a	a	a	a	a	Non	
Grèce	Toutes filières	Oui (dans tous)	Oui (dans tous)	Non	Oui	a	a	a	Non	Dans tous les domaines	
Hongrie	Toutes filières	Oui (dans tous)	Non	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Dans tous les domaines	
Islande	Toutes filières	Non	Non	a	a	a	a	a	a	m	
Israël	Filière professionnelle	Non	Oui (dans la plupart)	a	Oui	a	a	Oui	Oui	Certains domaines	
Italie	Toutes filières	Non	Non	a	a	a	a	a	a	Non	
Japon	Toutes filières	Non	Non	a	a	a	a	a	a	Non	
Corée	Toutes filières	Non	Non	a	a	a	a	a	a	Certains domaines	
Lettonie	Toutes filières	Oui (dans tous)	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Oui	Certains domaines	
Luxembourg	Toutes filières	Non	Non	a	a	a	a	a	a	m	
Pays-Bas	Toutes filières	Oui (dans tous)	Non	Oui	Oui	Non	Non	Oui	Non	Certains domaines	
Nouvelle-Zélande	Filière générale	Oui (dans la plupart)	Non	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Certains domaines	
Norvège	Filière générale	Oui (dans certains)	Non	a	Oui	Non	Non	Oui	Non	Certains domaines	
Pologne	Filière générale ou professionnelle	Oui (dans tous)	Non	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	
Portugal	Toutes filières	Oui (dans tous)	Oui (dans tous)	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non	Certains domaines	
République slovaque	Toutes filières	Oui (dans tous)	Non	Oui	m	m	m	m	Non	Non	
Slovénie	Filière générale ou professionnelle	Oui (dans tous)	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Oui	Certains domaines	
Espagne	Filière générale	Non	Oui (dans tous)	m	Oui	m	m	m	Non	Dans tous les domaines	
Suède	Toutes filières	Non	Non	a	a	a	a	a	a	Dans tous les domaines	
Suisse	Toutes filières	Non	Non	a	a	a	a	a	a	Certains domaines	
Turquie	Toutes filières	Oui (dans tous)	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Non	m	Non	
Royaume-Uni <sup>3</sup>	Filière générale	Non	Oui (dans tous)	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Certains domaines	
États-Unis	Toutes filières	Non	Non	a	a	a	a	a	a	Non	
<b>Économies</b>											
Comm. flamande (Belgique)	Toutes les filières	Non	Non	a	a	a	a	a	a	a	
Comm. française (Belgique)	Toutes les filières	Non	Non	a	a	a	a	a	a	Non	
<b>Partenaires</b>											
Brésil	Toutes les filières	Non	Non	a	a	a	a	a	a	Non	
Colombie	Toutes les filières	Oui (dans tous)	Oui (dans certains)	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	a	
Lituanie <sup>4</sup>	Toutes les filières	Oui (dans tous)	Non	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Certains domaines	
Fédération de Russie	Toutes les filières	Oui (dans tous)	Non	Non	Oui	a	Non	Non	Oui	Non	

Remarque : la qualification minimale typiquement requise à l'accès en premiers cursus tertiaires correspond au niveau de la CITE, mais les qualifications de ce niveau n'ouvrent pas toutes l'accès en premiers cursus tertiaires. Voir les sections Définitions et Méthodologie pour de plus amples informations.

1. La qualification minimale requise est le diplôme de fin d'études secondaire (appelé MATURA), mais il existe d'autres voies d'accès.
2. Dans le deuxième cycle de l'enseignement secondaire, certaines filières donnent accès à l'enseignement tertiaire, mais d'autres n'y donnent pas accès.
3. Les données portent sur les quatre systèmes séparés qui existent au Royaume-Uni. Dans chaque cas, « oui » signifie que le dispositif est en place dans un des quatre systèmes au moins.
4. En Lituanie, il est possible d'accéder à l'enseignement tertiaire avec une qualification du deuxième cycle du secondaire (toutes filières) ou avec une qualification de l'enseignement post-secondaire non tertiaire (filières professionnelles).

Source : OCDE (2017). Consulter la section « Source » pour tout complément d'information et l'annexe 3 pour les notes ([www.oecd.org/fr/education/regards-sur-l-education-19991495.htm](http://www.oecd.org/fr/education/regards-sur-l-education-19991495.htm)).

Les symboles représentant les données manquantes et les abréviations figurent dans le Guide du lecteur.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933562334>

**Tableau D6.4. [1/2] Processus de candidature en premiers cursus tertiaires (2017)**
**D6**

	Établissements publics			Établissements privés subventionnés par l'État		
	Type de système d'admission ou de candidature	Dans les systèmes centralisés		Type de système d'admission ou de candidature	Dans les systèmes centralisés	
		Nombre maximum d'options à indiquer par les candidats	Nombre maximum de propositions faites aux candidats		Nombre maximum d'options à indiquer par les candidats	Nombre maximum de propositions faites aux candidats
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
<b>OCDE</b>						
<b>Pays</b>						
Australie	Système centralisé et envoi direct aux établissements	m	Nombre non limité	Système centralisé et envoi direct aux établissements	m	Nombre non limité
Autriche	Envoi direct aux établissements	a	a	Envoi direct aux établissements	a	a
Canada	Système centralisé et envoi direct aux établissements	3	Nombre non limité	Système centralisé et envoi direct aux établissements	3	Nombre non limité
Chili	Système centralisé	10	1	Système centralisé	10	1
République tchèque	Envoi direct aux établissements	a	a	Envoi direct aux établissements	a	a
Danemark	Système centralisé	8	1	a	a	a
Estonie	Système centralisé	2 par établissement	a	a	a	a
Finlande	Système centralisé	6	1	Système centralisé	6	1
France	Système centralisé et envoi direct aux établissements	24	1	Système centralisé et envoi direct aux établissements	24	1
Allemagne	Système centralisé et envoi direct aux établissements	6	1	Envoi direct aux établissements	m	m
Grèce	Système centralisé	Nombre non limité	1	a	a	a
Hongrie	Système centralisé	m	m	Système centralisé et envoi direct aux établissements	6	1
Islande	Envoi direct aux établissements	a	a	Envoi direct aux établissements	a	a
Israël	Envoi direct aux établissements	a	a	Envoi direct aux établissements	a	a
Italie	Système centralisé et envoi direct aux établissements	Nombre non limité	Nombre non limité	a	a	a
Japon	Envoi direct aux établissements	a	a	a	a	a
Corée	Système centralisé et envoi direct aux établissements	9	Nombre non limité	a	a	a
Lettonie	Système centralisé et envoi direct aux établissements	10	a	a	a	a
Luxembourg	Envoi direct aux établissements	m	m	a	a	a
Pays-Bas	Système centralisé	3	3	a	a	a
Nouvelle-Zélande	Envoi direct aux établissements	Nombre non limité	Nombre non limité	Envoi direct aux établissements	Nombre non limité	Nombre non limité
Norvège	Système centralisé et envoi direct aux établissements	10	1	Système centralisé et envoi direct aux établissements	10	1
Pologne	Envoi direct aux établissements	a	a	a	a	a
Portugal	Système centralisé et envoi direct aux établissements	6	1	a	a	a
République slovaque	Envoi direct aux établissements	m	Nombre non limité	a	m	a
Slovénie	Système centralisé	3	1	Système centralisé et envoi direct aux établissements	3	1
Espagne	Envoi direct aux établissements	a	a	a	a	a
Suède	Système centralisé	20	1	Système centralisé	20	1
Suisse	Envoi direct aux établissements	a	a	Envoi direct aux établissements	a	a
Turquie	Système centralisé	24	1	a	a	a
Royaume-Uni <sup>1</sup>	a	a	a	Système centralisé et envoi direct aux établissements	5	5
États-Unis	Envoi direct aux établissements	a	a	a	a	a
<b>Économies</b>						
Comm. flamande (Belgique)	Envoi direct aux établissements	a	a	Envoi direct aux établissements	a	a
Comm. française (Belgique)	Envoi direct aux établissements	a	a	Envoi direct aux établissements	a	a
<b>Partenaires</b>						
Brésil	Système centralisé et envoi direct aux établissements	2	a	a	a	a
Colombie	Envoi direct aux établissements	a	a	m	m	m
Lituanie	Système centralisé et envoi direct aux établissements	9	1	a	a	a
Fédération de Russie	Envoi direct aux établissements	3	3	a	a	a

Remarque : voir les sections « Définitions » et « Méthodologie » pour de plus amples informations.

1. Les données portent sur les quatre systèmes séparés qui existent au Royaume-Uni. Dans chaque cas, « oui » signifie que le dispositif est en place dans un des quatre systèmes au moins.

 Source : OCDE (2017). Consulter la section « Source » pour tout complément d'information et l'annexe 3 pour les notes ([www.oecd.org/fr/education/regards-sur-l-education-19991495.htm](http://www.oecd.org/fr/education/regards-sur-l-education-19991495.htm)).

Les symboles représentant les données manquantes et les abréviations figurent dans le Guide du lecteur.


 StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933562353>

Tableau D6.4. [2/2] **Processus de candidature en premiers cursus tertiaires (2017)**

	Établissements privés indépendants		
	Type de système d'admission ou de candidature	Dans les systèmes centralisés	
		Nombre maximum d'options à indiquer par les candidats	Nombre maximum de propositions faites aux candidats
	(7)	(8)	(9)
<b>OCDE</b>			
<b>Pays</b>			
Australie	Système centralisé et envoi direct aux établissements	m	Nombre non limité
Autriche	Envoi direct aux établissements	a	a
Canada	Système centralisé et envoi direct aux établissements	m	m
Chili	Système centralisé et envoi direct aux établissements	10	1
République tchèque	Envoi direct aux établissements	a	a
Danemark	a	a	a
Estonie	m	m	m
Finlande	a	a	a
France	Envoi direct aux établissements	a	a
Allemagne	Envoi direct aux établissements	m	m
Grèce	a	a	a
Hongrie	Système centralisé	6	1
Islande	a	a	a
Israël	Envoi direct aux établissements	a	a
Italie	Système centralisé et envoi direct aux établissements	Nombre non limité	Nombre non limité
Japon	Envoi direct aux établissements	a	a
Corée	Système centralisé et envoi direct aux établissements	9	Nombre non limité
Lettonie	Système centralisé et envoi direct aux établissements	10	a
Luxembourg	Envoi direct aux établissements	m	m
Pays-Bas	m	m	m
Nouvelle-Zélande	Envoi direct aux établissements	Nombre non limité	Nombre non limité
Norvège	Envoi direct aux établissements	m	m
Pologne	Envoi direct aux établissements	a	a
Portugal	Envoi direct aux établissements	Nombre non limité	Nombre non limité
République slovaque	Envoi direct aux établissements	m	Nombre non limité
Slovénie	Envoi direct aux établissements	a	a
Espagne	Envoi direct aux établissements	a	a
Suède	a	a	a
Suisse	Envoi direct aux établissements	a	a
Turquie	Système centralisé	24	1
Royaume-Uni <sup>1</sup>	m	m	m
États-Unis	Envoi direct aux établissements	a	a
<b>Économies</b>			
Comm. flamande (Belgique)	m	a	a
Comm. française (Belgique)	a	a	a
<b>Partenaires</b>			
Brésil	Système centralisé et envoi direct aux établissements	m	Nombre non limité
Colombie	Envoi direct aux établissements	a	a
Lituanie	Système centralisé et envoi direct aux établissements	9	1
Fédération de Russie	Envoi direct aux établissements	Nombre non limité	Nombre non limité

Remarque : voir les sections « Définitions » et « Méthodologie » pour de plus amples informations.

1. Les données portent sur les quatre systèmes séparés qui existent au Royaume-Uni. Dans chaque cas, « oui » signifie que le dispositif est en place dans un des quatre systèmes au moins.

Source : OCDE (2017). Consulter la section « Source » pour tout complément d'information et l'annexe 3 pour les notes ([www.oecd.org/fr/education/regards-sur-l-education-19991495.htm](http://www.oecd.org/fr/education/regards-sur-l-education-19991495.htm)).

Les symboles représentant les données manquantes et les abréviations figurent dans le Guide du lecteur.


StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933562353>

Tableau D6.5. [1/2] Examens déterminant l'accès ou l'admission en premiers cursus tertiaires (2017)

D6

	Examen central ou national standardisé (à la fin du deuxième cycle de l'enseignement secondaire)					Examen infranational standardisé (à la fin du deuxième cycle de l'enseignement secondaire)				
	Existence	Pourcentage d'élèves passant les épreuves à la fin du deuxième cycle de l'enseignement secondaire	Obligatoire à l'accès dans l'enseignement tertiaire			Existence	Pourcentage d'élèves passant les épreuves à la fin du deuxième cycle de l'enseignement secondaire	Obligatoire à l'accès dans l'enseignement tertiaire		
			Dans les établissements publics	Dans les établissements privés subventionnés par l'État	Dans les établissements privés indépendants			Dans les établissements publics	Dans les établissements privés subventionnés par l'État	Dans les établissements privés indépendants
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	
<b>OCDE</b>										
<b>Pays</b>										
Australie	Non	a	a	a	a	Oui	76-99%	Non	Non	Non
Autriche	Non	a	a	a	a	Non	a	a	a	a
Canada	Non	a	a	a	a	Oui	m	Oui (dans certains)	Oui (dans certains)	m
Chili	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
République tchèque	Oui	51-75%	Oui (dans la plupart)	Oui (dans la plupart)	Oui (dans la plupart)	Oui	m	Non	Non	Non
Danemark	Oui	100%	Oui (dans la plupart)	a	a	Non	a	a	a	a
Estonie	Oui	100%	Oui (dans la plupart)	a	m	Non	a	a	a	a
Finlande	Oui	m	Non	Non	a	Oui	a	Non	m	a
France	Oui	76-99%	Oui (dans la plupart)	Oui (dans la plupart)	Oui (dans la plupart)	Non	a	a	a	a
Allemagne	Non	a	a	a	a	Oui	76-99%	Oui (dans tous)	m	m
Grèce	Oui	76-99%	Oui (dans tous)	a	a	Non	a	a	a	a
Hongrie	Oui	51-75%	Oui (dans tous)	Oui (dans tous)	Oui (dans tous)	Non	a	Non	Non	Non
Islande	Non	a	a	a	a	Non	a	a	a	a
Israël	Oui	76-99%	Oui (dans tous)	Oui (dans tous)	Oui (dans tous)	Non	a	Non	Non	Non
Italie	Oui	100%	Oui (dans tous)	a	Oui (dans tous)	Non	a	a	a	a
Japon	Non	a	a	a	a	Non	a	a	a	a
Corée	Non	a	a	a	a	Non	a	a	a	a
Lettonie	Oui	76-99%	Oui (dans tous)	a	Oui (dans tous)	Oui	10% au plus	Non	a	m
Luxembourg	Oui	100%	Oui (dans certains)	a	Non	Non	a	a	a	a
Pays-Bas	Oui	100%	Oui (dans tous)	a	m	Non	a	a	a	m
Nouvelle-Zélande	Oui	76-99%	Non	Non	Non	Oui	10% au plus	Non	Non	Non
Norvège	Oui	100%	Oui (dans la plupart)	Oui (dans la plupart)	Oui (dans la plupart)	Non	m	Non	m	Non
Pologne	Oui	76-99%	Oui (dans tous)	a	Oui (dans tous)	Non	a	a	a	a
Portugal	Oui	76-99%	Oui (dans tous)	a	Oui (dans tous)	Non	a	a	a	a
République slovaque	m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
Slovénie	Oui	100%	Oui (dans tous)	Oui (dans tous)	Oui (dans tous)	Non	a	a	a	a
Espagne	Oui	76-99%	Oui (dans tous)	a	Oui (dans tous)	Non	a	a	a	a
Suède	Non	a	a	a	a	Non	a	a	a	a
Suisse	Oui	76-99%	Oui (dans tous)	Oui (dans tous)	Oui (dans tous)	Non	a	a	a	a
Turquie	Oui	76-99%	Oui (dans tous)	Non	Oui (dans tous)	Non	a	a	a	a
Royaume-Uni <sup>1</sup>	Oui	76-99%	a	Non	Non	Non	a	a	a	a
États-Unis	Oui	76-99%	Non	a	Non	Oui	m	Non	a	Non
<b>Économies</b>										
Comm. flamande (Belgique)	Non	a	a	a	a	Non	a	a	a	a
Comm. française (Belgique)	Oui	100%	a	a	a	Non	a	a	a	a
<b>Partenaires</b>										
Brésil	Oui	76-99%	m	a	m	Non	m	m	a	m
Colombie	Oui	100%	Oui (dans tous)	m	Oui (dans tous)	Non	a	a	m	a
Lituanie	Oui	100%	Oui (dans tous)	a	Oui (dans tous)	Non	a	Oui (dans certains)	a	a
Fédération de Russie	Oui	76-99%	Oui (dans tous)	a	m	Oui	100%	Oui (dans tous)	a	m

Remarque : voir les sections « Définitions » et « Méthodologie » pour de plus amples informations.

1. Les données portent sur les quatre systèmes séparés qui existent au Royaume-Uni. Dans chaque cas, « oui » signifie que le dispositif est en place dans un des quatre systèmes au moins.

Source : OCDE (2017). Consulter la section « Source » pour tout complément d'information et l'annexe 3 pour les notes ([www.oecd.org/fr/education/regards-sur-l-education-19991495.htm](http://www.oecd.org/fr/education/regards-sur-l-education-19991495.htm)).

Les symboles représentant les données manquantes et les abréviations figurent dans le Guide du lecteur.


StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933562372>



Tableau D6.5. [2/2] Examens déterminant l'accès ou l'admission en premiers cursus tertiaires (2017)


	Examen non standardisé (à la fin du deuxième cycle de l'enseignement secondaire)					Examen d'entrée en premier cursus tertiaire (administrés ailleurs que dans les établissements d'enseignement secondaire)																
	Existence	Pourcentage d'élèves passant les épreuves à la fin du deuxième cycle de l'ensei- gnement secondaire	Obligatoire à l'accès dans l'enseignement tertiaire			Existence	Pourcentage d'élèves passant les épreuves à la fin du deuxième cycle de l'ensei- gnement secondaire	Obligatoire à l'accès dans l'enseignement tertiaire														
			Dans les établissements publics	Dans les établissements privés subventionnés par l'État	Dans les établissements privés indépendants			Dans les établissements publics	Dans les établissements privés subventionnés par l'État	Dans les établissements privés indépendants												
											(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)	(19)	(20)		
<b>OCDE</b>																						
<b>Pays</b>																						
Australie	Oui	m	Non	m	m	m	m	Oui (dans certains)	m	m												
Autriche	Non	a	a	a	a	Oui	m	a	a	a												
Canada	Oui	a	Oui (dans certains)	Oui (dans certains)	m	Non	a	a	a	a												
Chili	m	m	m	m	m	Oui	76-99%	Oui (dans tous)	Oui (dans tous)	Non												
République tchèque	Oui	a	a	a	a	Non	a	a	a	a												
Danemark	Non	a	a	a	a	Non	a	a	a	a												
Estonie	Oui	100%	a	a	a	Oui	76-99%	Oui (dans la plupart)	a	m												
Finlande	Non	a	a	a	a	Oui	m	m	m	a												
France	Non	a	a	a	a	Oui	10% au plus	Non	m	m												
Allemagne	Oui	100%	Oui (dans tous)	Oui (dans tous)	m	Oui	a	a	a	a												
Grèce	Oui	100%	m	a	a	a	a	a	a	a												
Hongrie	Non	a	a	a	a	Non	a	a	a	a												
Islande	Non	a	a	a	a	Oui	a	Non	Non	a												
Israël	Non	a	Non	Non	Non	Oui	m	Non	Non	Non												
Italie	Non	a	a	a	a	Non	a	a	a	a												
Japon	Non	a	a	a	a	Oui	76-99%	Non	a	Non												
Corée	Non	a	a	a	a	Oui	76-99%	Oui (dans la plupart)	a	Oui (dans la plupart)												
Lettonie	Oui	m	Non	a	m	Oui	m	Oui (dans certains)	a	Oui (dans certains)												
Luxembourg	Non	a	a	a	a	Oui	a	Oui (dans certains)	a	Non												
Pays-Bas	Oui	100%	Oui (dans tous)	a	m	Non	a	Non	a	Non												
Nouvelle-Zélande	Oui	10% au plus	Non	Non	Non	Non	a	a	a	a												
Norvège	Oui	100%	Non	Non	Non	Oui	10% au plus	Oui (dans certains)	Oui (dans certains)	Oui (dans certains)												
Pologne	Non	a	a	a	a	Oui	m	m	a	m												
Portugal	Non	a	a	a	a	Non	a	a	a	a												
République slovaque	m	m	m	m	m	Non	a	a	m	m												
Slovénie	Non	a	a	a	a	Oui	10% au plus	Oui (dans certains)	Oui (dans certains)	Oui (dans certains)												
Espagne	Non	a	a	a	a	Non	a	Non	a	a												
Suède	Non	a	a	a	a	Oui	m	Non	Non	Non												
Suisse	Non	a	a	a	a	Oui	10% au plus	Oui (dans tous)	Oui (dans tous)	Oui (dans tous)												
Turquie	Oui	m	Non	Non	Non	Non	a	a	a	a												
Royaume-Uni <sup>1</sup>	Non	a	a	a	a	Non	a	a	a	Non												
États-Unis	Non	a	a	a	a	Oui	m	Non	a	Non												
<b>Économies</b>																						
Comm. flamande (Belgique)	Non	a	a	a	a	Oui	m	Oui (dans certains)	Oui (dans certains)	m												
Comm. française (Belgique)	Oui	100%	a	a	a	Oui	10% au plus	Oui (dans certains)	Oui (dans certains)	a												
<b>Partenaires</b>																						
Brésil	Non	m	m	a	m	Non	m	Non	a	Non												
Colombie	Non	a	a	m	a	Non	a	a	m	a												
Lituanie	Non	a	a	a	a	Oui	11-25%	Oui (dans certains)	a	Non												
Fédération de Russie	Non	a	a	a	a	Non	a	Oui (dans certains)	a	m												

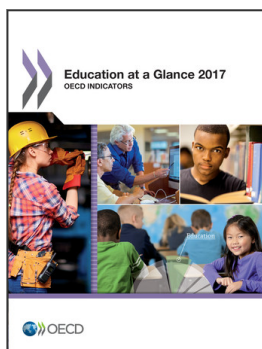
Remarque : voir les sections « Définitions » et « Méthodologie » pour de plus amples informations.

1. Les données portent sur les quatre systèmes séparés qui existent au Royaume-Uni. Dans chaque cas, « oui » signifie que le dispositif est en place dans un des quatre systèmes au moins.

Source : OCDE (2017). Consulter la section « Source » pour tout complément d'information et l'annexe 3 pour les notes ([www.oecd.org/fr/education/regards-sur-l-education-19991495.htm](http://www.oecd.org/fr/education/regards-sur-l-education-19991495.htm)).

Les symboles représentant les données manquantes et les abréviations figurent dans le Guide du lecteur.

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888933562372>



Extrait de :  
**Education at a Glance 2017**  
OECD Indicators

Accéder à cette publication :  
<https://doi.org/10.1787/eag-2017-en>

**Merci de citer ce chapitre comme suit :**

OCDE (2017), « Indicateur D6 Quels sont les critères nationaux de candidature et d'admission dans l'enseignement tertiaire ? », dans *Education at a Glance 2017 : OECD Indicators*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/eag-2017-34-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à [rights@oecd.org](mailto:rights@oecd.org). Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) [info@copyright.com](mailto:info@copyright.com) ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) [contact@cfcopies.com](mailto:contact@cfcopies.com).